

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2024/2025

1/ Horaires de rentrée

La rentrée aura lieu le **lundi 02 septembre** selon les horaires suivants :

	Matin	Après-Midi
3^{ème} Prépa Métiers	/	13h15-16h00
2^{nde} BAC Pro ASSP	9h00	cours normaux
1^{ère} BAC Pro ASSP	10h00	cours normaux
Terminale BAC Pro ASSP	10h00	cours normaux
1^{ère} année CAP AEPE	9h00	cours normaux
2^{ème} année de CAP AEPE	10h00	cours normaux

Dès le 3 septembre, cours normaux pour l'ensemble de l'établissement

2/ Matériel :

Ce jour de la rentrée, tous les élèves apporteront le nécessaire pour écrire (quelques feuilles ou un cahier de brouillon) avec un sac suffisamment grand et résistant pour récupérer les manuels scolaires.

3/ Documents à remettre le jour de la rentrée au Professeur principal :

==> Fiche payeur pour tous (et RIB pour les nouvelles demandes de paiement par prélèvement automatique ou pour les changements de domiciliation).

==> Coupon photo de classe et d'identité (retour obligatoire pour tous)

Pour les quinze premiers jours de septembre, pour la gestion des entrées et sorties, nous vous remercions de compléter « la fiche self temporaire », que votre enfant devra présenter au portail.

Les élèves qui ne pourront pas présenter cette fiche dûment complétée ne pourront pas sortir de l'établissement durant la pause méridienne.

4/ Service de restauration

Le service de restauration sera assuré dès le 02 septembre 2024. Pour le premier jour, les élèves s'inscriront auprès de leur professeur principal.

Afin d'éviter l'affluence du premier jour, la carte de self pourra être, par anticipation :

- achetée dès le 23 août en se présentant à l'accueil pour les nouveaux élèves
- créditée pour les anciens élèves sur Ecole Directe dès son ouverture.

5/ Autorisation temps méridien (fiche « Autorisation de sortie temps méridien »)

Durant les quinze premiers jours de septembre, l'autorisation de sortie sur le temps de la demi-pension sera conditionnée par la fiche d'autorisation de sortie dûment complétée

Sans la présentation de cette fiche, les élèves ne seront pas autorisés à sortir de l'établissement.

6/ Remise des manuels scolaires

La distribution des manuels se fera contre dépôt d'**1 chèque de caution de 100 €** le jour de la rentrée (sans chèque aucun livre ne sera remis).

NB : La caution sera rendue en fin d'année scolaire lors de la restitution intégrale des manuels en bon état.

Attention : les manuels devront être couverts. Vous devrez veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de livres entre élèves. En effet, chaque élève est responsable des livres attribués en début d'année et la vérification se fera lors de la restitution grâce au code barre personnalisé. Le listing contenant le code personnel des livres distribués devra être collé dans le carnet de correspondance.

7/ Photos de classe

Les photos de classe et d'identité se feront dès **le jeudi 05 et vendredi 06 septembre**. Elles vous seront proposées en pochette à **14 €** l'unité (voir coupon joint).

Il est indispensable de compléter le coupon et de le remettre au professeur principal le jour de la rentrée. La non-restitution du coupon entraînera la facturation d'office de la pochette, soit 14 €.

8/ Réunions parents

Ces réunions concernent tous les parents.

3^{ème} Prépa Métiers	Mardi 3 septembre à 17h15
2^{nde} BAC Pro ASSP	Mardi 3 septembre à 18h00
1^{ère} BAC Pro ASSP	
Terminal BAC Pro ASSP	
1^{ère} année CAP AEPE	
2^{ème} année de CAP AEPE	

9/ Dates de stages

Les stages auront lieu selon le calendrier ci-dessous :

Classe	Dates de stage
3 ^{ème} Prépa Métiers	Du 09 décembre 2024 au 13 décembre 2024
	Du 10 février 2025 au 21 février 2025
	Du 07 avril 2025 au 11 avril 2025
2 ^{nde} BAC Pro ASSP	Du 06 janvier 2025 au 24 janvier 2025
	Du 05 mai 2025 au 23 mai 2025

1 ^{ère} BAC Pro ASSP	Du 04 novembre 2024 au 29 novembre 2024 Du 05 mai 2025 au 30 mai 2025
Terminal BAC Pro ASSP	Du 13 janvier 2025 au 21 février 2025
1 ^{ère} année CAP AEPE	Du 03 février 2025 au 23 février 2025 Du 02 juin 2025 au 20 juin 2025
2 ^{ème} année de CAP AEPE	Du 25 novembre 2024 au 20 décembre 2024 Du 24 mars 2025 au 18 avril 2025

Les conventions de stage seront à disposition dans l'espace numérique de travail depuis Ecole directe.

10/ Ecole Directe

Pour les nouveaux :

- ❖ les codes d'accès « élèves » seront donnés à la rentrée par le professeur principal. **Ces codes sont à conserver et seront à personnaliser dès la première connexion**
- ❖ les codes d'accès « responsables » vous seront transmis avant la rentrée par mail donnée dans le dossier d'inscription ou par courrier. **Ces codes seront à personnaliser dès la première connexion.**

Pour les élèves déjà scolarisés dans notre établissement et leur(s) famille(s), les codes ne changent pas.

NB : le compte « responsable » a des fonctionnalités différentes de celui du compte « élève ». Il est donc nécessaire que chacun utilise son compte dédié.

IMPORTANT : Les services d'ECOLE DIRECTE passent en « mode été » jusqu' 02 septembre 2024, les fonctionnalités seront réduites.

11/ Carte Pass' Région

La Région offre une aide aux lycéens par la **Carte Pass' Région**.

Si cela n'a pas été fait, il est primordial de créer votre compte "Carte Pass'Région" sur le site de la [Région Auvergne-Rhône-Alpes](#) afin que notre établissement puisse valider votre demande et que vous puissiez accéder aux avantages auxquels vous allez avoir droit tout au long de votre année scolaire.

12/Droit à la Bourse

POURQUOI DEMANDER UNE BOURSE DE COLLÈGE OU LYCEE ?

Les bourses nationales sont destinées, sous conditions de ressources, à aider financièrement les familles à assumer les frais de scolarité de leur(s) enfant(s) dans le second degré.

QUI DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE ?

La ou les personne(s) doi(ven)t avoir la **charge effective et permanente de l'élève** et les ressources ne doivent pas dépasser un plafond déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfant(s) à charge. Un simulateur est disponible sur le site education.gouv.fr.

Tous les élèves déjà boursiers en 2023/2024 ou susceptibles d'être boursiers au lycée en 2024/2025 doivent réaliser une demande de bourse à la rentrée 2024. La bourse de lycée est désormais annualisée.

COMMENT PRÉPARER VOTRE DEMANDE ?

En amont, il est indispensable que la ou les personnes en charge de l'élève ai(en)t fait la déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023 et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée.
C'est l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 qui est nécessaires à l'étude du droit à bourse.

QUAND DEPOSER VOTRE DEMANDE ?

Du 02 septembre au 14 octobre 2024, un formulaire de demande papier (Cerfa) sera mis à la disposition des familles et élèves à l'accueil de l'établissement.

Ce document sera à remettre dûment complété **au plus tard le jeudi 17 octobre** au secrétariat de direction.